

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
N°03-2022 – du 16 mai 2022 au 30 juin 2022

Établi en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseil communautaire du 24 mai 2022 :

N° de l'acte		Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
058	2022	31 mai 2022	Mise en place du forfait « mobilités durables »
059	2022		Modification du tableau des emplois et des effectifs
060	2022		Budget ordures ménagères : décision modificative n°1
061	2022		Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : modification du règlement intérieur
062	2022		Subventions POP
063	2022		Don au public des collections désherbées des bibliothèques
064	2022		Adhésion à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en région

**II – DELIBERATIONS DU BUREAU**

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
308	2022	30/06/2022	11/07/2022	Mise à disposition d'un espace vert aux locataires de la gendarmerie de Nozay : gratuité de la redevance
309	2022	30/06/2022	11/07/2022	Mise à disposition du cybercentre au SAVS : gratuité de la redevance

**III – DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

N° de l'acte		Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Désignation de l'acte
422	2022	23/06/2022	28/06/2022	Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel n°2021-C004 au profit de Mme BICHON et M. TRIBODET, kinésithérapeutes à la maison de santé.
423	2022	23/06/2022	28/06/2022	Signature du devis n°DE-22-8382 pour la fourniture du contrôle d'accès de la salle de gymnastique et du dojo au profit de la société SPARTIME (COUERON - 44)

## IV – ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

N° de l'acte		Date de signature	Date de dépôt en Préfecture	Objet
580	2022	28/06/2022	Néant	PERMISSION DE VOIRIE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 17 avenue du cœur de l'ouest - PUCEUL

\*\*\*\*\*

Le présent document, comprenant 2 pages, constitue le sommaire du recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de Nozay (CCN) pour la période du 16 mai au 30 juin 2022.

A NOZAY le 13/07/2022

La Présidente,



Claire THEVENIAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°058-2022 - MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »**

Nomenclature : 4.1.8

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour leurs trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-058-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an. Il est plafonné, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile, pour un agent à temps complet. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

La mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la Communauté de communes de Nozay s'inscrit en cohérence avec les actions engagées dans le cadre du programme « Territoire engagé Transition écologique ».

Par ailleurs, le développement de voies adaptées et sécurisées est de nature à encourager la pratique du vélo pour les agents.

Le Comité technique et le CHSCT, réunis le 8 avril 2022, ont émis un avis favorable à la mise en place de forfait mobilités durables.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'instaurer** à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice **des agents publics de la Communauté de communes de NOZAY** dès lors qu'ils certi-

fient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- **d'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés (1 abstention – Mme GAUTIER).**

Pour extrait conforme.

La Présidente,  
  
Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20220524-058-2022-DE Date de télétransmission : 31/05/2022 Date de réception préfecture : 31/05/2022
---



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°059-2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Nomenclature : 4.1.1

Afin d'anticiper la période estivale et compte-tenu de la forte fréquentation qui y est associé, il est proposé de renforcer les effectifs de la piscine intercommunale « Les bassins de la Chesnaie » pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement.

De plus, le surplus d'entretien des espaces verts durant l'été et l'absence à ce stade de remplacement de l'un des agents du service qui a évolué en tant que responsable des ateliers intercommunaux conduisent à proposer de maintenir un renfort ponctuel au sein des services techniques intercommunaux.

A ce titre, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier. Il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Nombre de postes non-permanents      Fonction      Grade      Catégorie      Durée hebdomadaire de travail      A compter du

Nombre de postes non-permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Hôtesse d'accueil Accueil - Piscine	Adjoint administratif	C	31h30	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-059-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

1 - 059-2022

1	Maître-nageur Sauveteur	Éducateur des APS	B	28h	28 juin au 31 août 2022
1	Agent des Espaces Verts	Adjoint technique	C	35h	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022

Avec l'ouverture du grand bassin toute l'année, il est également nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de la piscine intercommunale « Les bassins de la Chesnaie » pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement durant les week-ends :

Nombre de postes non-permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Maître-nageur Sauveteur	Éducateur des APS	B	8h30	3 septembre 2022 au 30 juin 2023

D'autre part, au sein du multi-accueil « Le Manège Enchanté », la responsable doit prendre en charge le projet Passerelle, en déploiement sur les 7 communes du territoire (initialement prévu en 2020 mais reporté en raison de la pandémie).

De même, le déploiement de ses propres missions (administratrice du nouveau logiciel, gestion de la régie...) nécessite qu'elle délègue un nombre plus important de tâches. Pour assurer un fonctionnement optimal du service, un renfort est donc à envisager.

A ce titre, il est proposé de faire appel à un agent contractuel et de créer en conséquence le poste suivant :

Nombre de postes non-permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Educateur de Jeunes Enfants Adjointe	Educateur de Jeunes Enfants	A	35h	16 juin 2022 au 15 juin 2023

Dans le cadre du remplacement de l'Educateur de Jeunes Enfants adjointe au sein du Multi-Accueil de « La maison d'Hippocrate », il est proposé de créer un poste sur le grade d'EJE de classe exceptionnelle.

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Educateur de Jeunes Enfants Adjointe responsable adjointe de l'EAJE	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	28h	1 <sup>er</sup> août 2022

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création du poste aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus ;

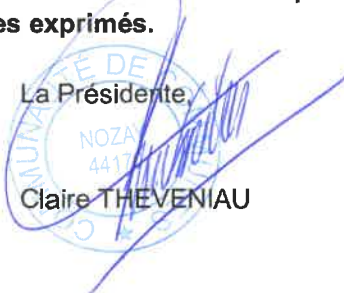


- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente  
Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-059-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°060-2022 - BUDGET ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nomenclature : 7.1.3

La CCN a touché un trop perçu de la part de l'éco-organisme CITEO en 2020. Pour rappel, CITEO soutient financièrement la collectivité en fonction de ses performances de tri. Afin de régulariser la situation, la CCN doit procéder à son remboursement. A cette fin, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

#### **En fonctionnement**

##### **- augmenter le compte :**

D 673 / Chap 67- Charges exceptionnelles	+ 30 900.00 €
--	---------------

##### **- de diminuer le compte :**

D 023 / Virement à la section d'investissement	- 30 900.00 €
--	---------------

#### **• En investissement**

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Modification	Nouveau Total	Modification	Nouveau Total
2314 – Construction sur sol d'autrui	- 30 900.00 €	328 876.22 €		
021-Virement de la section de fonctionnement			- 30 900.00 €	90 132.65 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-060-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

1 – 060-2022

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°01-2022 ci-dessus détaillée concernant le budget annexe des Ordures Ménagères ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la décision modificative correspondante ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le  
Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-060-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°061-2022 - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Nomenclature : 8.2.4

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont pour mission d'accueillir de jeunes enfants durant la journée, permettant à leurs parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale. Ces établissements veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants accueillis. Ils participent à l'intégration sociale des enfants et de leurs familles, particulièrement en direction de ceux en situation de handicap ou de difficultés sociales ou familiales.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions :

- du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- du décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- du décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la santé Publique et de ses modifications éventuelles
- du décret n°2007-206 du 20 février 2007
- du décret n°2010-613 du 7 juin 2010

Pour garantir l'accueil, dans des locaux sécurisés, un règlement de fonctionnement du service a été établi (annexé au présent rapport). Ce règlement doit être approuvé par le conseil communautaire pour être applicable. La collectivité est tenue d'actualiser ce règlement de fonctionnement au regard du décret du 30 août 2021 et d'en informer les familles des enfants accueillis.

Les changements proposés depuis le règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2021 découlent du décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Ce texte crée le référent « Santé et accueil inclusif ». Ses missions sont détaillées à l'article R2324-39 du Code de la santé publique. Ce référent est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Aussi, le recours à un médecin rattaché au service pour la surveillance médicale n'est plus nécessaire.

Au sein des EAJE de la CCN, cette fonction est assurée par une puéricultrice depuis mars 2022. Le référent "Santé et accueil inclusif" intervient auprès des 2 établissements du territoire. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans les établissements. Son temps dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Par ailleurs, des compléments sont apportés aux modalités d'inscription et de paiement : l'adresse du site internet du portail famille et le montant du plancher de ressources sont actualisés. Le prélèvement devient un mode de paiement autorisé.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des EAJE communautaires mis à jour annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le règlement correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout avenant au règlement intérieur des EAJE communautaires, susceptible d'intervenir sous réserve qu'il n'en bouleverse pas l'économie général

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le  
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le  
Certifiée exécutoire le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°062-2022 - SUBVENTIONS POP**

Nomenclature : 7.5.5

Dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil communautaire a attribué la somme de 8 000 € au POP, Pôle d'Orientation et de Programmation, lieu d'échanges et de programmation culturelle du territoire intercommunal, constitué de représentants des associations locales et de la Communauté de communes. Spectacles professionnels, résidences d'artistes, actions culturelles auprès de différents publics, sont autant de projets discutés et mis en place au sein du P.O.P.

À la suite des discussions collectives du P.O.P du 26 mars 2022, les subventions suivantes sont proposées pour les associations organisatrices d'un spectacle sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 :

Association	Évènement	Budget	Date	Demande
<b>Campagn'Art</b>	Exposition « A domicile » à l'Asphan. Artistes professionnels : Mickaël Provost (Dessin) et Olivier Provost (sculpture)	2 205€ Entrée : prix libre – Pas d'autres recettes	Du 11 juin au 09 juillet 2022	1 500 €
<b>La LoCo'Motiv (3ème lieu Abbaretz)</b>	Les Ephémérides : Soirée concert spectacle, en extérieur dans le bourg d'Abbaretz Spectacle : Mr et Mme Poiseau de la Cie L'arbre à Vache Concert : Les Nerfs Eclopés (rock français) + Fanfare Brass Cour (La Poly'Sonnerie)	4 750€ Gratuit Recettes bar et restauration	8 juil. 2022	1 500 €

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-062-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022



Compte tenu des délais et de la souplesse qu'il est souhaitable d'accorder aux associations, un deuxième temps de validation de subvention sera proposé en octobre 2022 pour les autres associations membres du POP organisatrices d'un spectacle sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (Saffré Joli, ISAC...)

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

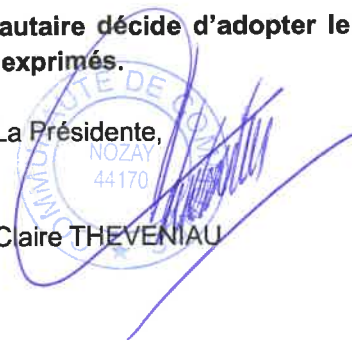
- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles telles qu'indiquées dans le tableau précédent pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2022, à savoir :
  - Association CAMPAGN'ART: 1 500 €
  - Association LA LOCO'MOTIV : 1 500 €
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-062-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°063-2022 - DON AU PUBLIC DES COLLECTIONS DESHERBEEES DES BIBLIOTHEQUES**

Nomenclature : 8.9.3

Chaque année, le désherbage des collections, c'est à dire la sortie des documents des collections du réseau des bibliothèques et médiathèques, est soit détruit, soit donné à des associations (amicales laïques, OGEC, Air Livre – association d'insertion de Nantes), soit vendu, ainsi que le prévoit la délibération n°062-2019 en date du 19 juin 2019.

Afin d'économiser un temps de traitement par les agents et/ou les bénévoles occasionné par la procédure de mise en vente des documents et le conditionnement en vue de don à des associations, afin également de diminuer les dépôts en déchetterie pour recyclage, il est proposé de consacrer un espace en libre-service dans chacune des structures du réseau intercommunale. Il est également proposé d'alimenter les différentes boîtes à livres du territoire de la Communauté de communes par ces ouvrages issus du désherbage régulier et permettre ainsi aux habitants du territoire de bénéficier gratuitement de ces documents devenus obsolètes dans notre réseau de lecture publique.

Les documents qui n'auront pas trouvé preneurs continueront à être donnés aux associations et les livres en mauvais état seront mis en déchetterie pour recyclage.

Ces propositions sont issues des travaux présentés en Groupe de Travail Lecture Publique, composé d'élus, de bénévoles et d'agents du réseau des bibliothèques.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-063-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

1 – 063-2022



Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe de don aux usagers et associations ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-063-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2022  
Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Claire THEVENIAU, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, Mme Jacqueline BRIAND, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jean-Claude PROVOST (représenté par Katia de SAINT-JUST), Mme Brigitte BOURSEAU (représentée par Mme Françoise JORAT), M. Jean-Noël THOMAZEAU (représenté par M. Jacques PRIOUX), M. Olivier GENESTE (représenté par Mme Katia de SAINT-JUST), M. Jérôme CRUAUD (représenté par Mme Claire THEVENIAU), Mme Isabelle BOULAY (représentée par M. Rémy FONTAINE) et M. Richard HARROUET (représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER).

Absente excusée : Mme Marie-Alexy LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BRIAND.

### **N°064-2022 - ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGION**

Nomenclature : 7.10.3

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau cinéma dans un objectif de modernisation de l'offre du cinéma le Nozek situé à Nozay, il est proposé d'adhérer à l'ADRC, Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Région, pour un montant annuel de 210 €.

Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC compte aujourd'hui près de 1 400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmeurs).

L'Agence est un organisme d'intervention, d'étude, d'assistance et de conseil pour l'aménagement culturel du territoire. Elle agit en faveur de la diversité des salles, des films et des publics.

#### **Ses missions sont les suivantes :**

- conseil et assistance pour la création et la modernisation des cinémas, pour la proximité et la diversité du cinéma sur tous les territoires ;
- mise en place pour les cinémas d'accès ADRC à une pluralité de films d'exclusivité, pour le meilleur accès des salles à la diversité des films et des cinématographies ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-064-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

1 - 064-2022

- soutenir et accroître la diffusion en salle des films du répertoire, ainsi que des films destinés au jeune public.

Adhérer à l'ADRC est indispensable pour bénéficier de missions d'accompagnement en vue de la construction d'un cinéma à Nozay. Cette mission d'accompagnement s'apparente à une étude de faisabilité dans un premier temps, avec l'intervention d'un architecte spécialisé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN d'adhérer à l'ADRC ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220524-064-2022-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 30 juin 2022

Date envoi convocation : le jeudi 23 juin 2022  
Nombre conseillers en exercice : 14  
Nombre conseillers présents : 11  
Nombre votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

Excusés : Gwenaël CRAHES, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX.

### **N°308-2022 – Mise à disposition d'un espace vert aux locataires de la gendarmerie de Nozy : gratuité de la redevance**

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

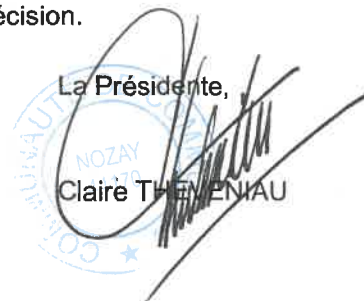
Considérant que la Communauté de communes de Nozay loue les bâtiments constitués de la gendarmerie, des locaux de services et techniques, et de 28 logements depuis le 13 février 2018 ;

Considérant qu'en début d'année 2022, les familles locataires ont manifesté leur intérêt pour créer et exploiter un espace vert contiguë aux locaux de la gendarmerie pour y créer une zone de détente et de loisirs et un jardin potager ;

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 11 voix pour sur 11 suffrages exprimés,**

- **De fixer** la gratuité de la mise à disposition d'un espace vert au profit des locataires de la gendarmerie de Nozay ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant, à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  
  
Claire THEVENIAU

Notifiée ou publiée le  
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le  
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20220630-308-2022-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 30 juin 2022

Date envoi convocation : le jeudi 23 juin 2022  
Nombre conseillers en exercice : 14  
Nombre conseillers présents : 11  
Nombre votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Rémy FONTAINE, Didier BRUHAY, Chantal CHASLES, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

Excusés : Gwenaël CRAHES, Jérôme CRUAUD, Jean-Claude RAUX.

### **N°309-2022 – Mise à disposition du cybercentre au SAVS : gratuité de la redevance**

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Considérant que la Communauté de communes de Nozay met à disposition du SAVS (Service d'Accompagnement à la vie sociale des Œuvres de Pen Bron) le cybercentre ;

Considérant que le SAVS est un dispositif médico-social s'adressant à des adultes en situation de handicap, vivant de manière autonome mais ayant besoin de soutien et d'accompagnement dans leur vie quotidienne ;

Considérant que les personnes sont accompagnées, individuellement et collectivement, par une équipe de travailleurs sociaux ;

Considérant que cet accompagnement est d'une durée variable et que l'accent est particulièrement porté sur l'autonomie et l'inclusion sociale.

Considérant que la réduction de la fracture numérique est une orientation stratégique du Projet de territoire 2017-2030 de la CCN ;

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 11 voix pour sur 11 suffrages exprimés,**

- **De fixer** la gratuité de la mise à disposition du cybercentre au profit du SAVS ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant, à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

La Présidente  
  
Claire THEVENIAU

Accusé de réception en préfecture  
N°4400537-2022030-309-2022-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception en préfecture : 11/07/2022  
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

**La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

**Vu** le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant que par courriel en date du 30 mai 2022, Madame Florence BICHON titulaire du bail n°2021-C004 depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 en collaboration avec M. Etienne TRIBODET, a informé la Communauté de communes, propriétaire bailleur de la Maison de santé de Nozay, situé 110 impasse des Terrasses de la Chesnaie, de son départ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il convient de modifier le bail par avenant.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer avec Mme BICHON et M. TRIBODET, kinésithérapeutes à la Maison de santé de Nozay, l'avenant n°1 au bail n°2021-C004.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le jeudi 23 juin 2022

La Présidente

Claire THEVENIAU  
44170





**La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € ;

**Vu** le devis n°DE-22-8382 en date du 5 mai 2022, de la société SPARTIME (44) joint en annexe pour la mise en place du contrôle d'accès du bâtiment de la salle de gymnastique et du dojo ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer le devis n°DE-22-8382 au profit de la société SPARTIME, pour un montant de 5 868.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le jeudi 23 juin 2022

La Présidente

Claire THEVENIAU





**OBJET : Autorisation d'intervention sur le domaine public pour un branchement électrique aérien temporaire sur la zone de l'Oseraye 44390 PUCEUL.**

**Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Nozay approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 2021,

Considérant la demande de l'entreprise ANGEVIN DONADA pour la réalisation d'un branchement électrique, avenue du cœur de l'Ouest ZAC de l'Oseraye, Commune de Puceul, à compter du 30 juin 2022 pour une durée de 9 mois.

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement aérien et temporaire au 17 avenue du cœur de l'Ouest Zone de l'Oseraye Commune de Puceul.

Les travaux se dérouleront du 30 juin au 31 mars 2023 inclus.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un récolement des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

##### **Article 2**

La société ANGEVIN DONADA devra assurer le balisage de son chantier afin d'assurer la sécurité de son personnel et celle des usagers.

Au besoin les panneaux réglementaires de signalisation et des feux tricolores seront mis en place par la société.

La circulation sera maintenue sur les voies concernées.

Les travaux seront réalisés par alternat afin de permettre en permanence la circulation des véhicules.

La Communauté de communes se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas de non-respect des conditions de sécurité.

##### **Article 3**

Les ouvrages publics (voirie, espaces verts, accotements, réseaux...) dégradés au cours des travaux seront obligatoirement remis en état aux frais du demandeur de la présente autorisation.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation qui sera portée à la connaissance des usagers.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêter de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIANT, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nozay et à la société ANGEVIN DONADA.

#### **Article 7**

M. le Directeur général des services de la Communauté de communes de Nozay, et toutes autorités habilitées, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nozay, le 28 juin 2022

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay

Claire THEVENIAU



Transmis au contrôle de légalité préfectoral le

Publié le

Certifié exécutoire le